

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
« VILLE EMANCIPATRICE »

Département de la Culture
Direction Action Culturelle et Patrimoniale

Affaire suivie par :
Stéphane JORDAN
Action culturelle et patrimoniale

☎ 04.90.80.80.57
@ stephane.jordan@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 26, L. 1111-10 et L. 2334-38,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.622-7, L. 622-27, R. 622-53 à R. 622-55,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu les arrêtés du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu la délibération n°5 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le budget de la Commune

DECIDE

Article 1 : La Ville d'Avignon, en tant que propriétaire, autorise la réalisation d'un inventaire informatisé du patrimoine mobilier conservé dans l'église Saint-Symphorien – Les Carmes, Place des Carmes, 84000 AVIGNON et dans l'église Notre-Dame de Bon Repos, 7 place de l'Eglise, 84140 MONTFAVET.

Article 2 : Cet inventaire sera réalisé par un prestataire professionnel sur la base de l'analyse des devis et sur les conseils des services culturels de l'Etat.

Article 3 : La Ville d'Avignon sollicite une subvention au meilleur taux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur afin de mener à bien l'inventaire informatisé du patrimoine mobilier de l'église Saint-Symphorien – Les Carmes, Place des Carmes, 84000 AVIGNON et de l'église Notre-Dame de Bon Repos, 7 place de l'Eglise, 84140 MONTFAVET.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le

26/05/2026

Le Maire



Olivier GALZI

Parvenu en Préfecture le 17/06/2026

Publié le 22/06/2026

